

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} OCTOBRE - 31 DÉCEMBRE 1993)

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

191

REPÈRES

1^{er} octobre. Les statuts du PCF ne feront plus référence au centralisme démocratique.

13 octobre. La prochaine campagne présidentielle « permettra de prendre conscience de l'ampleur des réformes nécessaires », déclare M. Jacques Chirac.

15 octobre. « Le vrai changement, c'est 1993 », affirme M. Balladur.

18 octobre. Durcissement du conflit d'Air France.

22-24 octobre. Le congrès du Bourget élit M. Michel Rocard premier secrétaire du PS.

8 novembre. M. Jean-Paul Baréty (RPR) est élu maire de Nice.

12-14 novembre. Assemblée générale des Verts à Lille : M^{me} Dominique Voynet remplace M. Antoine Waechter.

3 décembre. M. Michel Rocard est

reçu à l'Élysée par le président de la République.

3-5 décembre. Congrès constitutif du Mouvement des citoyens, dont M. Jean-Pierre Chevènement est élu président, à Saint-Égrève (Isère).

19 décembre. M^{me} Simone Veil et M. François Léotard, ministres d'État, souhaitent que M. Édouard Balladur soit candidat à l'Élysée.

21 décembre. M. Harlem Désir retourne au PS.

AMENDEMENT

– *Article 44, alinéa 2 C.* Sur la suggestion du président de la commission des lois, précisant que celle-ci n'avait pas l'intention de se réunir à nouveau pour examiner des amendements tardifs au projet relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique

de l'État, le ministre de la Fonction publique a opposé l'art. 44, al. 2 C à une dizaine d'amendements qui n'avaient pas été soumis à la commission, le 13-12 (p. 7458).

– *Irrecevabilité*. Lors de l'examen par le Sénat du projet relatif au nouveau Code pénal, le garde des Sceaux a soulevé, le 20-11, une exception d'irrecevabilité à l'encontre de 46 amendements de la gauche, au motif que ces amendements, précédemment réservés, étaient sans lien avec l'objet des articles qu'ils modifiaient (art. 48, al. 3 RS). La motion a été adoptée (p. 4585). Pour le même motif, ainsi que pour violation de principes constitutionnels (art. 45, al. 2 RS), le ministre de l'Éducation nationale a également présenté, le 14-12, une motion unique contre 69 amendements à la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (p. 6276).

V. *Ordre du jour*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bureau*. Une heureuse initiative du BAN (n° 19, p. 45) consiste dorénavant à publier les décisions prises par cet organe collégial.

– *Cérémonial*. A la demande du président Séguin, des modifications ont été introduites, depuis la session d'automne, au cérémonial relatif à l'entrée du président en séance (CCF 10, p. 23) : le salut des deux officiers de la garde est désormais limité au

début de la haie, après quoi ils suivent le président jusqu'à la fin de celle-ci, au lieu de le précéder. En outre, les sabres des soldats de la garde sont remplacés par des fusils (type *clairon*). M. Jean-Louis Pezant, directeur du service de la séance, nous a obligamment transmis ces informations.

Pour le surplus, le règlement du 27 nivôse an VIII (17 janvier 1800) demeure applicable.

– *Composition*. Cinq nouvelles vacances de siège (cette *Chronique*, n° 68, p. 156) ont été enregistrées à la suite de l'annulation de l'élection respective de M. Martin (RL), le 6-10 (p. 13977), pour manquement à la sincérité des opérations électorales, lequel sera réélu au second tour, le 12-12 (Marne, 6^e, p. 17380) et des démissions d'office, prononcées par le CC, de MM. Rinaldi (RPR, Alpes-de-Haute-Provence, 1^{re}, 16-11, p. 15871) ; Pierre-Bloch (UDF, Paris, 19^e, 24-11, p. 16275) ; Lang (S, Loir-et-Cher, 1^{re}, 9-12, p. 17211) et Estrosi (RPR, Alpes-Maritimes, 2^e, 16-12, p. 17699).

– *Président*. M. Philippe Séguin a présidé les séances pendant 96 heures 40 minutes durant la session de printemps et 146 heures durant la session d'automne, dont l'intégralité des débats de la loi sur l'emploi, de la première partie de la loi de finances et de la révision constitutionnelle (*Le Figaro*, 24-12).

V. *Bicamérisme*. *Congrès du Parlement*. *Contentieux électoral*. *Cour de justice de la République*. *Haute Cour de justice*. *Inéligibilité*. *Libertés publiques*. *Parlement*. *Parlementaires en mission*. *Résolutions*. *Responsabilité*

gouvernementale. Session extraordinaire.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* D. Soulez Larivière, *Du cirque médiatico-judiciaire et des moyens d'en sortir*, Éd. du Seuil, 1993 ; Chr. Bigaut et J.-P. Lay, « La réforme du Conseil supérieur de la magistrature », *D*, 1992, Chr. p. 275 ; N. Van Truong, « La réforme du Conseil supérieur de la magistrature et la création de la Cour de justice de la République », *JCP*, 1993, I, n° 3703 ; ministère de la Justice, *Les 200 mots clés de la justice*, 1993.

– *Mutation d'un magistrat du parquet.* La commission consultative du parquet a émis un avis favorable, le 23-11 (*Le Monde*, 26-11), s'agissant de la mutation de M^{me} Monique Guemann, procureur général près la cour d'appel de Nîmes. La proposition du garde des Sceaux de nommer celle-ci à un poste d'avocat général à Paris avait été perçue par le Syndicat de la magistrature comme une mutation autoritaire, sinon politique (*ibid.*, 13/18-11). En l'occurrence, la tradition a été respectée.

BICAMÉRISME

– *Bilan de la session d'automne et de la session extraordinaire.* 38 lois ont été adoptées (dont 2 d'origine parlementaire, 9 autorisant la ratification d'engagements internationaux, 3 lois organiques et 1 loi constitutionnelle). Le bicamérisme égalitaire s'y est manifesté comme naguère (cette *Chronique*,

n° 68, p. 156) : le dernier mot n'a pas été donné à l'Assemblée, mais tout au contraire 23 textes adoptés sans recours à la CMP et 15 à l'issue de celle-ci (*BIRS*, 569, p. 40.)

Dans ces conditions, le président Monory, dans son allocution de clôture, le 21-12, a pu exprimer sa satisfaction : « Jamais depuis longtemps, la Haute Assemblée de la République n'avait autant marqué de son empreinte l'élaboration de la loi [...]. 40% des projets de loi ont été ainsi déposés en première lecture sur le bureau du Sénat, soit 4 fois plus qu'il y a un an [...] L'urgence n'a été déclarée que pour 8 projets de loi, soit 2 fois moins que l'an dernier. Toutes les commissions mixtes paritaires ont abouti à un accord. Par exemple, 52 des 58 articles de la loi de finances en discussion ont été adoptés dans la rédaction du Sénat [...] [Celui-ci] a reconquis une influence et un poids qu'il n'avait pas eus depuis longtemps » (p. 6786).

V. Assemblée nationale. Congrès du Parlement. Majorité. Sénat.

CODE ÉLECTORAL

– *Vote par procuration.* Le décret n° 93-1223 du 10-11 fixe les justifications à produire pour le vote par procuration au titre de l'art. L-71 modifié par la loi n° 93-894 du 10-7 (cette *Chronique*, n° 68, p. 184).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie.* P. Frey, *Association d'Alsace-Moselle. Régime juridique et*

droit social, Éd. Juris-Service, Lyon ; G. Desos, « Le régime particulier des cultes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », *Administration*, n° 161, 1993, p. 55 ; André Paysant, *Finances locales*, PUF, 1993 ; P. Tedeschi, « Les rapports de la Corse et de l'Europe », *RDP*, 1993, p. 1193 ; F. Luchaire, « L'application des conventions internationales dans les territoires d'outre-mer », *ibid.*, 1993, p. 1493 ; « Le département », *Administration*, n° 160, 1993.

194

– *Droit alsacien et mosellan*. Le décret concordataire du 16-11 (p. 15891) porte nouvelle délimitation des circonscriptions des consistoires et des inspections de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (v. *Le Monde*, 16-11).

– *Groupement de communes*. Les syndicats intercommunaux à vocation multiple sont au nombre de 288 (AN, Q, p. 4376).

– *Comité des régions de l'Union européenne*. Conformément à l'art. 198A du traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er}-11, le Premier ministre a désigné, le 22-11, les 24 membres français de ce comité à caractère consultatif, en concertation avec les associations d'élus, mais en occultant le rôle institutionnel du Sénat (art. 24C). Les régions, d'une part, les départements et les communes, d'autre part, se répartissent à parité les sièges, selon le principe de proportionnalité politique : 9 RPR ; 9 UDF ; 4 PS ; 1 C et 1 écologiste (*Le Monde*, 25-12).

– *Officier de police judiciaire*. Le ministre de l'Intérieur rappelle que

cette qualité appartient au maire et aux adjoints (art. L. 122-24 du Code des communes) et en définit les conditions d'exercice (AN, Q, p. 4770).

V. *Partis politiques. Référendum. Sénat*.

COMMISSIONS

– *Rapport d'information*. Le rapport présenté par M. Patrick Devedjian (RPR) sur le libre échange, au nom de la mission d'information de la commission des finances, a été interdit de publication par celle-ci en raison de la position favorable aux accords du GATT qu'il adoptait (*Bulletin quotidien*, 14-10). Le rapport a finalement été publié le 30-11 sous forme d'une série de contributions (AN, n° 774).

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Assemblée nationale*. Sur proposition de M. Jacques Barrot (UDF-CDS), une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle a été créée le 19-11 (p. 6124). Une autre commission, sur la situation de la SNCF, a été créée le 20-12 sur proposition de M. Bernard Pons (p. 7919).

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Convocation*. Pour la seconde fois cette année (cette *Chronique*, n° 68, p. 157) de manière unique, à ce jour, un décret du 16-11 (p. 15846) a convoqué le pouvoir constituant pour le 19.

Mais, à la suite d'une inadvertance, le texte du projet de LC ayant été omis, il a été inséré sous forme d'un encart en annexe au *JO*, n° 266, 17-11. C'était la 6^e réunion sous la V^e République.

– *Composition*. Le Congrès comprenait 895 membres, soit 575 députés sur 577, à la suite de l'annulation de l'élection de MM. Martin et Rinaldi (Marne, 6^e ; Alpes-de-Haute-Provence, 1^{re}) et de 320 sénateurs sur 322, en raison de la vacance d'un siège en Seine-Maritime (v. *Sénat*) et de celui du ci-devant territoire français des Afars et des Issas. Reste le cas de M. Éric Boyer (sénateur de la Réunion) emprisonné (cette *Chronique*, n° 68, p. 168).

– *Courtoisie parlementaire*. Si le bureau du Congrès est emprunté à l'Assemblée nationale (art. 89 al. 3C), trois hauts fonctionnaires du Sénat y sont traditionnellement associés : le secrétaire général, le directeur général des services législatifs et le directeur de service de la séance. De la même façon, le directeur du service du compte rendu intégral du Sénat cosigne, avec son homologue de l'Assemblée, le compte rendu de la séance (p. 14).

– *Police de la séance*. Conformément à l'art. 8 du règlement (v. notre *Droit parlementaire*, Montchrestien, 1988, p. 194), le président Séguin a ordonné l'expulsion de perturbateurs du Front national qui siégeaient dans les tribunes (p. 6). Il s'agit, semble-t-il, du premier incident depuis 1958.

– *Règlement*. Le règlement, adopté le 20-12-1963, a été déclaré à nouveau applicable (cette *Chronique*, n° 68,

p. 157) par décision du bureau à la présente session du Congrès (p. 3).

– *Tradition républicaine*. Le président Philippe Séguin n'a pas pris part au vote (p. 17). Nonobstant la célérité de la réunion (4 heures 25 minutes) et l'absence d'un déjeuner officiel, un affranchissement philatélique spécial, ainsi qu'une épinglette devaient cependant commémorer l'événement.

– *Vote de ratification*. Après l'intervention remarquée du Premier ministre (v. *Conseil constitutionnel*) et les explications de vote des présidents de groupe (art. 10 RC), le projet de LC a été largement approuvé par 698 voix contre 157 (la majorité qualifiée étant fixée à 513) tandis que 20 parlementaires s'abstenaient (p. 15).

Il y a lieu de préciser que, parmi les députés, 4 UDF, 53 S, 22 C sur 23, et 4 RL ont voté contre, tandis que 3 RPR, 6 UDF, 5 RL s'abstenaient. Chez les sénateurs, 3 S ont voté le projet, dont M. Charasse, tandis que s'y opposaient 57 S, notamment, et que les communistes s'abstenaient.

Au terme de la procédure parlementaire, le texte de loi a été scellé à Versailles, comme précédemment (cette *Chronique*, n° 68, p. 158).

V. *Dyarchie. Libertés publiques. Révision de la Constitution*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. R. Badinter, « Le pouvoir et le contre-pouvoir », *Le Monde*, 23-11 ; O. Duhamel, « Le juge et l'argent des élections », *ibid.* 12/13-12 ; L. Favoreu, « Le préambule : vrai

ou faux problème ? », *Le Figaro*, 24-11; B. Genevois, « Un statut constitutionnel pour les étrangers », *RFDA*, 1993, p. 871 et « Le juge des élections », *Libération*, 24-12; Délégation française, X^e conférence des cours constitutionnelles, Paris : « Protection constitutionnelle et protection internationale des droits de l'homme », *ibid.*, p. 849; L. Philip, « Quel devoir de réserve ? », *Le Monde*, 4-12; F. Terré, « Une juridiction d'exception », *Le Figaro*, 25-11; F. Thiriez, « Un juge peu ordinaire », *Le Monde*, 11-12; O. Vallet, « Ces juges qui nous gouvernent », *ibid.*, 3-11.

196

– *Chr. RFCD*, 1993, p. 565; *PA*, 5-1.

– Notes. D. Pouyaud, sous 92-316 DC, 20-1-1993, *RFDA*, 1993, p. 902; Y. M. Doublet, 93-321 DC, 20-7-1993, *PA*, 8-10.

– *Conditions des membres*. M. Maurice Faure a annoncé, le 1^{er}-10, qu'il renonçait à briguer un nouveau mandat de conseiller général, lors de la prochaine consultation (*Le Monde*, 3/4-10). Au préalable, il avait abandonné ses fonctions de maire de Cahors, en raison du contentieux né en cette circonstance (cette *Chronique*, n° 51, p. 179). Dans le respect de l'obligation de réserve, M. Robert Fabre (doyen d'âge) a publié un article : « Partage du travail : il y a 15 ans déjà » (*Libération*, 13-10) rappelant le rapport qu'il avait déposé, en ce sens, en sa qualité de député chargé d'une mission par le président de la République, M. Giscard d'Estaing, en 1978.

– *Décisions*. Voir tableau page suivante.

– *Mise en cause*. « Depuis que le Conseil constitutionnel a décidé d'étendre son contrôle au respect du Préambule de la Constitution, cette institution est conduite à contrôler la conformité de la loi au regard de principes généraux parfois plus philosophiques et politiques que juridiques [...] Certains pensent même qu'il lui est arrivé de les créer lui-même » : les propos du Premier ministre devant le Congrès du Parlement, le 19-11 (p. 5), ont incité le président de l'institution ainsi mise en cause à « rappeler quelques données » concernant l'État de droit. Dans *Le Monde* (23-11), M. Badinter souligne, non sans malice, que, député de l'opposition, M. Balladur avait saisi le Conseil à dix reprises de 1988 à 1993, en invoquant notamment les principes tirés du Préambule... Pour mettre un terme à une polémique inédite, dans laquelle il lui était difficile d'intervenir comme en 1982, puisqu'il avait lui-même convoqué le Congrès, le président de la République a reçu successivement MM. Balladur et Badinter, le 24, un communiqué précisant qu'il estimait que « la controverse au sujet du Conseil constitutionnel devait être considérée comme close » (*ibid.*, 26-11).

A la suite de l'annulation de son élection par le CC et de la déclaration d'inéligibilité qui le frappe, M. Jack Lang a déclaré, le 9-12, sur TF1, qu'il s'agissait d'une « régression du droit » et il a affirmé « préférer un homme de droite qui a le sens de la justice à un homme de gauche qui trahit son idéal » (*Le Figaro*, 11-12).

– *Recours*. La jurisprudence « Georges Salvan » (23-10-1987, cette *Chro-*

4-11 (p. 15461)	Nomination de rapporteurs adjoints.
93-327 DC, 19-11 (p. 16141)	LO sur la Cour de justice de la République. V. <i>Cour de justice de la République</i> .
93-328 DC, 16-12 (p. 17814 et 17818)	Loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. V. <i>Libertés publiques. Loi</i> .
93-330 DC, 29-12 (p. 18728 et 18747)	Loi de finances pour 1994. <i>Libertés publiques. Loi de finances</i> .
Au titre du contentieux des élections législatives, seules sont mentionnées ci-après les décisions significatives portant annulation du scrutin :	
93-1308, AN, Marne, 6 ^e , 6-10 (p. 14154)	V. AN. <i>Contentieux électoral</i> .
93-1316, AN, Alpes-de-Haute-Provence, 16-11, 1 ^{re} (p. 15871)	V. AN. <i>Contentieux électoral. Inéligibilité</i> .
93-1321-1498, AN Paris, 19 ^e , 24-11 (p. 16409)	V. AN. <i>Contentieux électoral. Inéligibilité</i> et ci-après.
93-1328-1487, Loir-et-Cher, 1 ^{re} , 9-12 (p. 17197)	V. AN. <i>Contentieux électoral. Inéligibilité</i> .
93-1213 AN, Alpes-Maritimes, 2 ^e , 16-12 (p. 17694)	V. AN. <i>Contentieux électoral. Inéligibilité</i> .
93-1321-1498, AN, Paris, 19 ^e , 17-12 (p. 17936)	Ci-après.

197

nique, n° 45, p. 174) fait école. En application de l'art. 22 du règlement en matière de contentieux électoral (AIJC, III, 1987, p. 574), le CC a accueilli le recours en rectification d'erreur matérielle introduit par M. Pierre-Bloch, le 30-11, à la suite de la démission d'office prononcée à son encounter, le 24 précédent. Tout en réintégrant une partie des divers frais de propagande exposés, la décision du 17-12 (AN, Paris, 19^e, p. 17936) précise à toutes fins utiles que ledit recours « ne saurait avoir pour objet de contester l'appréciation des faits de la cause, leur qualification juridique et les conditions de forme et de procédure selon lesquelles est intervenue la décision du Conseil ».

M. Pierre-Bloch, après avoir épuisé les voies de recours interne, a décidé d'introduire une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme (*Le Figaro*, 1^{er}-12). M. Estrosi a manifesté un sentiment identique.

V. *Contentieux électoral. Élections. Inéligibilité. Libertés publiques. Loi. Premier ministre. Président de la République*.

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. B. Mathieu, « La responsabilité pénale des ministres devant la Cour de justice de la République », *RFDC*, 1993, p. 601.

– *Élection des juges parlementaires*. La Cour se met en place. Conformément à l'art. 68.2C (rédaction de la LC du 27-7-1993, cette *Chronique*, n° 68, p. 162) et à l'art. 1^{er} de la LO 93-1252 du 23-11 (p. 16168), il a été procédé par chacune des chambres à la désignation respective des 6 juges titulaires et de leurs suppléants.

Le principe de proportionnalité a été appliqué à l'Assemblée, le 8-12 (p. 17133), à l'opposé du Sénat, qui a eu recours au scrutin majoritaire, prévu à cet effet. Il s'ensuit un rappel au règlement, de M^{me} Luc (C), ce jour (*Débats*, p. 5781). La prestation de serment (art. 2 de la LO susvisée) a eu lieu sur-le-champ au Palais du Luxembourg (p. 5805) et le 15-12 au Palais-Bourbon (p. 7665).

– *Organisation et procédure*. Après déclaration de conformité, en la forme et au fond, par le CC (décision 93-327 DC, 19-11, p. 16141), la LO du 23-11 sur la Cour de justice de la République, visée à l'art. 68-2 *in fine* C, a été promulguée (p. 16168).

La composition, le fonctionnement et la procédure suivie par ladite Cour de justice traduisent la volonté du constituant de l'aligner, sauf disposition contraire, sur le droit commun. Outre la composition de la commission des requêtes formée de 7 magistrats de carrière (art. 12), on en veut pour preuve caractéristique l'existence du pourvoi en cassation devant la Cour de cassation, dans le droit fil de la jurisprudence d'« Aillières » (*GA*, p. 381), s'agissant tant des arrêts rendus par la commission d'instruction (art. 24), que par la Cour de justice (art. 33).

De la même façon, les juridictions de droit commun connaissent des actions en réparation de dommage résultant des crimes et délits poursuivis (art. 13 *in fine*). Cependant, aucune constitution de partie civile n'est recevable devant la Cour de justice (art. 13, al 2) ; reste qu'aucun recours n'est ouvert contre les actes de la commission des requêtes (art. 14).

La Cour se compose, par ailleurs, d'une commission d'instruction, composée de 3 magistrats du siège de la Cour de cassation désignés par l'ensemble de ces magistrats (art. 11). Elle « procède à tous les actes qu'elle juge utiles à la manifestation de la vérité selon les règles édictées par le Code de procédure pénale et spécialement celles relatives aux droits de la défense » (art. 18).

V. *Ministre. Premier ministre.*

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. O. Beaud, « Malaise dans la Constitution », *Libération*, 2-12.

– *Comité national chargé de la publication des travaux préparatoires de la V^e République*. Le décret du 1^{er}-12 (p. 17039) modifie la composition du Comité national, créé par celui du 8-6-1984 (cette *Chronique*, n° 31, p. 179) : y sont nommés M. André Chander-nagor, ancien premier président de la Cour des comptes, et le doyen Georges Vedel, tandis que le président de la section du rapport et des études du Conseil d'État en devient membre de droit.

V. *Congrès du Parlement. Libertés publiques. Révision de la Constitution.*

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bilan.* La Commission nationale des comptes de campagne a examiné ceux des 5 254 candidats aux élections des 21 et 28 mars 1993. Elle en a rejeté 110, et constaté que 141 candidats n'avaient pas déposé de comptes et que 403 l'avaient fait hors délai. Elle a saisi en conséquence le juge de l'élection.

Le Conseil constitutionnel a, d'autre part, été saisi de 225 requêtes de contentieux classique, au titre duquel il a rendu 153 décisions et prononcé 2 annulations : celles de l'élection de M. Étienne Garnier (RPR, Loire-Atlantique, 8^e) et de M. Philippe Martin (div. d., Marne, 6^e). Mais 5 saisines de la CCFP se sont greffées sur ce contentieux et le CC a déclaré l'inéligibilité au titre de l'art. LO 128 de 4 candidats élus : MM. Jean-Pierre Pierre-Bloch (UDF, Paris, 19^e), Jack Lang (PS, Loir-et-Cher, 1^{re}), Pierre Rinaldi (RPR, Alpes-de-Haute-Provence, 1^{re}) et, par application de l'art. LO 186-1, M. Christian Estrosi (RPR, Alpes-Maritimes, 2^e), dont l'instruction a fait apparaître qu'il avait dépassé le plafond des dépenses autorisées. En revanche, le CC n'a pas suivi la CCFP en ce qui concerne M. Bernard Tapie (R et L, Bouches-du-Rhône, 10^e) (cette *Chronique*, n° 68, p. 162).

Sur la seule saisine de la CCFP, le CC a rendu 643 décisions, dont 2 n'ont pas donné suite à la saisine (M^{me} Aillaud, UDF, Bouches-du-Rhône, 16^e ; et M. Froment-Meurice, non élu), les autres constatant l'inéligibilité

(il reste deux décisions à rendre).

Au total, l'élection de 6 députés a été annulée (cette *Chronique*, n° 68, p. 161).

V. *Inéligibilité.*

DROIT ADMINISTRATIF

– *Bibliographie.* M. Long, P. Weil, G. Braibant, B. Genevois et P. Delvolvé, *Les Grands Arrêts de la jurisprudence administrative*, Sirey, 10^e éd., 1993 ; P. Bon, « Constitution et droit administratif », *PA*, 1^{er}-12.

199

DROIT COMMUNAUTAIRE

– *Bibliographie.* Chr. Lequesne, *Paris-Bruxelles. Comment se fait la politique européenne de la France*, Presses de la FNSP, 1993 ; G. Sébastien, « La citoyenneté de l'Union européenne », *RDP*, 1993, p. 1263.

– *Transposition des directives.* En vue de la réalisation du marché unique, 178 textes ont été adoptés par les autorités françaises. Cependant, notre pays n'occupe en l'espèce que la 6^e place au sein de la Communauté (AN, Q, p. 3303).

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Geneviève Koubi et Raphaël Romi, *État-Constitution-Loi*, Litec, 1993.

– *Information.* Le 2^e congrès français de droit constitutionnel s'est tenu à Bordeaux (13/15-5) sous les auspices

de l'université de Bordeaux-I et de l'AFDC.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie.* Denys de Béchillon, *Hiérarchie des normes et Hiérarchie des fonctions normatives de l'État*, thèse, université de Pau et des pays de l'Adour, 1993.

V. Sénat.

200

DYARCHIE

– *Bibliographie.* Jean Massot, *Chef de l'État et chef du Gouvernement. Dyarchie et hiérarchie*, La Documentation française, 1993 ; O. Duhamel et J. Jaffré (présentation de), *SOFRES, L'état de l'opinion, 1994*, Éd du Seuil, 1994 ; K. Makhlouche, *Les Attributions du président de la République en matière de diplomatie et de défense dans la première cohabitation (1986-1988)*, thèse Clermont-I, 1993 ; L. Favoreu, « Contrainte constitutionnelle », *Le Figaro*, 18/19-12.

I. Dans l'ordre interne, on retiendra successivement :

– *Le rite.* Le décret 74-1119 du 24-12-1974 modifiant le décret 63-1196 du 3-12-1963, portant création de l'ordre national du Mérite, dispose que « la dignité de grand-croix appartient de plein droit au Premier ministre après six mois de fonction ». Il ne s'agit donc pas d'une « tradition » inaugurée par M. Giscard d'Estaing, mais de la simple application des textes, en vertu

de laquelle le chef de l'État a remis à M. Édouard Balladur les insignes de grand-croix, le 13-10, à l'Élysée (*Le Monde*, 15-10). Interrogé à ce propos, l'intéressé s'est borné à déclarer : « Les rites gagnent à être rituels » (*ibid.*, 17/18-10).

– *La magistrature d'influence.* A propos de la politique économique et sociale, M. François Mitterrand a déclaré, le 25-10, à « L'Heure de vérité » : « J'espère pouvoir peser par le conseil et par l'opinion que j'exprime devant les Français, mais il y a une majorité... » Après avoir observé que M. Chirac était « plus difficile dans la vie quotidienne » (que M. Balladur), il a ajouté : « Que la majorité soit massive ou qu'elle soit infime, c'est une majorité [...] Et lorsque, sur un sujet majeur, j'ai le sentiment d'avoir à défendre une thèse qui ne plaît pas à cette majorité, je le fais » (*Le Monde*, 27-10).

– *Incident.* Le président de la République a vivement relevé le propos du ministre délégué aux Affaires européennes qui avait affirmé, au Conseil des ministres du 15-12, que la France était isolée il y a huit mois : « Notre pays aurait effectivement été isolé si le gouvernement actuel avait mis en œuvre les engagements et promesses électorales de l'opposition d'avant mars » (*Le Monde*, 17-12).

– *Indignation.* A propos des conditions d'adoption de la révision de la loi Falloux, M. François Mitterrand s'est dit « surpris, offusqué que l'on puisse ainsi bousculer le Parlement [...]. La forme est vraiment choquante, mais, comme toujours, la forme rejoint le

fond », a-t-il ajouté à une délégation de l'enseignement public à Céret, le 17-12 (*Le Monde*, 19/20-12).

II. Dans l'ordre externe, hormis le sommet de la francophonie de Port-Louis (Maurice) qui s'est tenu du 16 au 18-10, le Premier ministre a été présent respectivement aux côtés du président, lors des réunions franco-espagnoles de Madrid et Tolède, le 19-11, et franco-italienne de Rome, le 26-11 (*Le Monde*, 18-10, 21 et 28-11), et tout particulièrement au Conseil européen réuni à Bruxelles, les 10/11-12, à la veille de la conclusion des négociations relatives au GATT (*ibid.* 12-14/12).

– *La coordination des responsables.* Elle a été à l'origine d'une solution consensuelle, qu'il s'agisse du gel du moratoire nucléaire, au lendemain d'un essai effectué par la Chine, le 6-11 (*Le Monde*, 8-11), de l'idée d'un pacte de stabilité en Europe, lors de la visite à Paris du Premier ministre tchèque, le 4-11 (*ibid.*, 6-11) et plus encore, compte tenu de son importance, de la négociation commerciale internationale « pilotée par Matignon et surveillée par l'Élysée » (*ibid.* 16-12). Dans cet ordre d'idées, le chef de l'État avait reçu, conformément à l'habitude, les présidents des assemblées, le 6-12, ainsi que les dirigeants des formations politiques représentées au Parlement, les 7 et 8 (*ibid.* 8-12). Cependant, il n'est pas douteux que M. Balladur devait en retirer le bénéfice politique, en obtenant la confiance massive des députés, peu de temps après. L'incident au Conseil des ministres, le 15-12 (*supra*), a laissé percer sans doute l'irritation présidentielle.

V. *Premier ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale. Révision de la Constitution.*

ÉLECTIONS

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « Les opérations préliminaires aux élections législatives. A la recherche d'un juge », *PA*, 27-10 ; B. Maligner, « Financement des campagnes électorales et des partis politiques », *RFDA*, 1993, p. 1070 ; E. Durieux, « Indépendance et transparence des prestations de publicité », *ibid.*, p. 1085.

201

– *Élection législative partielle.* M. Philippe Martin (div. d.), dont l'élection dans la 6^e circonscription de la Marne avait été annulée par le CC le 6-10 (p. 3986), a été réélu le 12-12, au second tour, avec 54,97 % des suffrages contre M. Bernard Stasi (UDF-CDS) qui détenait le siège depuis 1968 (*Le Monde*, 7 et 14-12).

V. *Assemblée nationale. Contentieux électoral. Inéligibilité. Résolutions.*

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Nouveau cas de transfert de compétence.* La LC 93-1256 du 25-11 (p. 16296) autorise la République à conclure avec les États européens partageant sa conception des droits de l'homme, « des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées » (al. 1^{er}), tout en aménageant une réserve de souveraineté :

« les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger » (al. 2).

Il suit de là une dévolution de compétences à droits variables, au bénéfice, tantôt de l'organisation internationale formée par l'Union européenne (art. 88-1 C, rédaction de la LC du 25-6-1992, cette *Chronique*, n° 62 et 63, p. 180 et 168), tantôt désormais d'États européens signataires de la convention de Schengen de 1985 (*ibid.*, n° 60, p. 205) ou de celle de Genève de 1951, pour l'essentiel.

202 V. *Congrès du Parlement. Libertés publiques. Loi. Révision de la Constitution.*

GOVERNEMENT

– *Compétence.* L'art. 20 C doit désormais se concilier avec l'émancipation de la Banque de France. V. *Loi.*

– *Conseil de sécurité intérieure.* Le Premier ministre a présidé ce conseil, le 6-12 (*Le Figaro*, 7-12) qui se réunira désormais « régulièrement et chaque fois que nécessaire en fonction de l'actualité », selon le communiqué de Matignon. Le ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux, ainsi que les ministres de la Défense, des Affaires étrangères, des DOM-TOM et le porte-parole du gouvernement y avaient été conviés.

– « *Réunion gouvernementale* ». M. Balladur a convoqué le dimanche 21-11 (*Le Monde*, 23-11) une 3^e réunion de l'ensemble de ses ministres, terme qu'il préfère à celui de « séminaire » (cette *Chronique*, n° 67, p. 178),

pour réfléchir à une relance de l'action gouvernementale.

– *Réunion des sous-préfets d'arrondissement.* Pour la première fois, un Premier ministre s'est adressé directement à ces membres du corps préfectoral, le 9-10 (*Le Monde*, 12-10).

V. *Loi. Ministre. Premier ministre. République. Responsabilité gouvernementale.*

– *Syndrome Habache.* Le ministre de l'Équipement, qui conduisait les négociations avec les grévistes d'Air France, a décidé l'abandon du plan de redressement, le 24-10, provoquant la démission du président de la société. M. Bosson devait dénoncer, le 26, à l'Assemblée, les « erreurs » de M. Bernard Attali (*Le Monde*, 26 et 28-10).

HAUTE COUR DE JUSTICE

– *Composition.* La démission d'office de M. Pierre-Bloch (UDF, Paris, 19^e) a provoqué son remplacement comme juge titulaire, le 8-12 (p. 17133) par M. Bariani (UDF, Paris, 21^e). Celui-ci devait prêter serment devant l'Assemblée nationale, le 15-12 (*Débats*, p. 7665).

V. *Assemblée nationale. Président de la République.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* M. Juventin, député (RPR, Polynésie, 1^{re}), a été mis en examen pour ingérence, le 19-10 (*Le Monde*, 21-10). Le parquet de Lyon a

délivré le 14-10 (*ibid.*, 16-10) un réquisitoire introductif visant la situation des comptes bancaires du député-maire, M. Noir (NI), parallèlement à une mise en examen (cette *Chronique*, n° 66, p. 200).

Poursuivi pour ingérence (*ibid.*, n° 64, p. 198), M. Ginesy, sénateur, a bénéficié d'un arrêt de non-lieu rendu par la cour d'appel de Grenoble, le 17-11 (*Le Monde*, 19-11).

– *Irresponsabilité*. M. d'Aubert, député (UDF, Mayenne, 1^{re}), ancien président de la commission d'enquête anti-mafia de l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 66, p. 200), a été condamné le 3-11, par la 1^{re} chambre du tribunal de Paris, en sa qualité d'auteur d'un livre intitulé *L'Argent sale*, à verser des dommages-intérêts à un homme d'affaires italien mis en cause (*Le Monde*, 5-11).

– *Levée de l'immunité*. A la requête du procureur général de Douai, transmise le 15-10, tendant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député République et Liberté des Bouches-du-Rhône, une commission *ad hoc* a été constituée le 21. Elle a tenu sept réunions, procédant à l'audition de l'auteur de la plainte, de M. Tapie lui-même à deux reprises, et, à sa demande, du PDG de Bernard Tapie Finance, ancien PDG de Testut mis en examen. Afin de s'assurer que les présomptions d'abus de biens sociaux étaient fondées, la commission a innové en demandant l'audition des deux magistrats instructeurs, et elle s'est prononcée par 10 voix contre 4 en faveur de la demande, le 17-11 : « Un autre justiciable quelconque aurait déjà été mis en examen »,

affirme M. Dominique Bussereau, dont le rapport, inscrit à l'ordre du jour du 7-12, a été adopté par 437 voix contre 72 (55 PS, 13 R et L, dont M. Tapie, 1 RPR et 3 UDF).

INÉLIGIBILITÉ

– *Art. LO 128 du Code électoral*. Le CE a confirmé, le 20-10, un jugement du TA d'Orléans déclarant deux conseillers généraux du Loiret démissionnaires d'office, pour n'avoir pas déposé, en temps utile, leur compte de campagne (*RFDA*, 1993, p. 1219).

A l'avenant, le CC devait prononcer la même sanction, pour une durée d'un an, à l'encontre de 645 candidats aux élections législatives de mars, dont pour la première fois, 4 élus.

Pour deux de ceux-ci, la constatation du non-respect de la transparence financière a été relevée : une association de financement constituée de façon irrégulière, qui remontait aux élections régionales de 1992 et retraçait des opérations afférentes à la campagne référendaire sur le traité de l'Union européenne, pour M. Pierre Rinaldi (RPR) (*AN, Alpes-de-Haute-Provence*, 1^{re}, 16-11, p. 13976), au premier cas ; une association de financement doublée par une association parallèle, s'agissant de M. Christian Estrosi (RPR) (*AN, Alpes-Maritimes*, 2^e, 16-12, p. 17694), au second cas.

Le dépassement du plafond autorisé a justifié la démission d'office des deux autres députés, au terme d'une appréciation concrète autant que contradictoire, du coût de la campagne de MM. Jean-Pierre Pierre-Bloch (UDF) (*AN, Paris*, 19^e, 24-11, p. 16275) et Jack Lang (S) (*AN, Loir-et-Cher*, 1^{re},

9-12, p. 17211). En revanche, le juge a validé les élections de MM. Bertrand Cousin et Bernard Tapie, contestées par la CCFP.

IRRECEVABILITÉS

– *Article 40 C.* A l'occasion de la discussion de son budget, le ministre des Anciens Combattants a opposé, le 6-12, l'art. 40 C à un amendement de la commission des affaires sociales du Sénat concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord (p. 5621) ; le ministre délégué aux Relations avec le Sénat l'a également opposé, le 16-12, à deux amendements au projet portant diverses dispositions concernant l'agriculture (p. 6485).

V. Amendement.

LETTRE RECTIFICATIVE

– *Suite des accords de Schengen.* Un article additionnel a été ajouté au projet de loi portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux, afin de permettre aux douaniers de contrôler la situation des étrangers dans la zone frontalière. Le titre du projet a été rectifié en conséquence (AN, n° 757).

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie.* O. Le Cour Grandmaison et C. Wihtol de Wenden (sous la direction de), « Les étrangers dans la cité », *La Découverte*, 1993 ; « L'État de droit au quotidien », actes du colloque 11/12-10, *PA*, 24-11 ; *L'État de*

droit en France. Ombres et lumières, La Documentation française, 1993 ; R. Badinter, art. précité, *Le Monde*, 23-11 ; Cl. Daval, « La loi du 10-8-1993 relative aux contrôles et vérifications d'identité », *PA*, 15-10 ; D. Rousseau, « Les droits des individus sont antidémocratiques », *Libération*, 3-11 ; Th. Bréhier, « Des libertés sans gardien », *Le Monde*, 20-11 ; J. Robert, « La liberté des cultes : une liberté fondamentale », in « L'État et les cultes », *Administration*, n° 161, 1993, p. 80 ; *Cahiers de l'Institut de droit européen des droits de l'homme*, faculté de droit de l'université de Montpellier, 1993.

– *Droit à un procès équitable.* La Cour européenne des droits de l'homme a condamné, derechef (cette *Chronique*, n° 57, p. 184), le 20-9, la France pour non-respect des règles du procès équitable (art. 6 de la Convention), sur recours de M. Saïdi (*Le Monde*, 6-10).

V. Respect de la vie privée.

– *Droit d'asile.* La controverse, née de la décision 93-326 DC, « Maîtrise de l'immigration », rendue par le CC, le 13-8 (cette *Chronique*, n° 68, p. 165), a trouvé son épilogue avec la révision opérée par la LC du 25-11 (p. 16296) (*infra*).

Aux termes du nouvel art. 53-1C, fruit de la dyarchie (*monument exceptionnel d'ambiguïté*, opinera le président Luchaire), la République se réserve, tout à la fois, le droit de déléguer et de revendiquer sa compétence concernant les demandes d'asile. Somme toute, une opération blanche. En l'occurrence, donner et retenir vaut !

Autrement dit, la République peut s'en remettre, par voie conventionnelle, à un État européen qui souscrit à des « engagements identiques aux siens, en matière d'asile et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales » du soin d'examiner des demandes d'asile qui lui sont présentées (al. 1^{er}). L'obligation imposée par le CC est, de la sorte, neutralisée (cette *Chronique*, n° 68, p. 166), sauf manifestation de souveraineté contraire : « Toutefois, [...] les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif » (al. 2).

Il résulte de ce qui précède une extension du champ d'application du droit d'asile : des combattants de la liberté, au sens originaire de l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946, aux persécutés *lato sensu*, en raison de leur appartenance ethnique, raciale, religieuse ou philosophique, c'est-à-dire ceux qui s'adressent *directement* à la France, comme l'avait souligné le chef de l'État à France 2, le 25-10 (*Le Monde*, 27-10). Dans le même ordre d'idées, la valeur constitutionnelle du droit d'asile est consacrée avec une particulière autorité par le pouvoir constituant, en contraste avec la fluctuation jurisprudentielle : le rattachement constitutionnel posé, le 17-7-1980 (80-116 DC, « Convention franco-allemande d'entraide judiciaire », *Rec.*, p. 37) ayant été après coup occulté par celui découlant de la convention de Genève du 28-7-1951 (86-216 DC, 3-9-1986, « Entrée et séjour des étrangers », *ibid.*, p. 136).

V. *Congrès du Parlement. Dyarchie. Révision de la Constitution.*

– *Droit de la nationalité.* Le décret 93-1362 du 30-12 (p. 18559) fixe les modalités de manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française, conformément à la loi du 22-7-1993 (cette *Chronique*, n° 68, p. 169). Dans le même ordre d'idées, un décret 93-1360 du 30-12 (p. 18549) dresse la liste et le ressort des tribunaux d'instance compétents pour recevoir et enregistrer les déclarations de nationalité et délivrer les certificats de nationalité.

– *Égalité des sexes.* Un manifeste des 577 pour une démocratie paritaire de 289 citoyennes et 288 citoyens signataires a été publié (*Le Monde*, 10-11), eu égard à la modestie du taux de féminisation des assemblées, tant locales que nationales (cette *Chronique*, n° 66, p. 180). Par ailleurs, pour la première fois, une femme, M^{me} Huguette André-Coret, a été appelée à présider la conférence des bâtonniers (*Le Figaro*, 16-12).

– *Liberté d'aller et venir.* Si la décision « Maîtrise de l'immigration » rendue, le 13-8, par le CC a provoqué un dissentiment avec le pouvoir constituant en matière de droit d'asile (*supra*), en revanche, le législateur a accepté de se livrer à une mise en conformité sur d'autres dispositions censurées (cette *Chronique*, n° 68, p. 172). A preuve, la loi 93-1417 du 30-12 (p. 11).

En revanche, la rétention d'étrangers en instance de reconduite à la frontière dans les locaux du « dépôt » de la préfecture de police, à Paris, a nourri une polémique juridique après

que le GISTI eut assigné le préfet pour voie de fait devant le TGI de Paris. L'affaire a été portée devant le tribunal des conflits (*Le Monde*, 19/26-11 et 3-12).

V. Ph. Bernard, « Les oubliettes de la République », *ibid.*, 19-11 ; *Libération*, 8/18-11 et 2-12.

Il reste que le Conseil d'État (15-10, arrêt « Grande-Bretagne/gouverneur de Hong Kong ») a opéré un revirement de jurisprudence en se reconnaissant le droit de contrôler un refus d'extradition. Toute limitation apportée aux actes de gouvernements est une progression de l'État de droit (v. concl. Chr. Vigouroux, *RFDA*, 1993, p. 1179). Par un arrêt « M^{me} Joy Davis-Aylor » du même jour, le juge administratif, sur concl. *contraires* du commissaire du gouvernement (*ibid.*, p. 1166), a repoussé la demande d'annulation d'un décret d'extradition fondée sur une convention franco-américaine, la peine encourue dans l'État du Texas étant la peine capitale, au vu des assurances obtenues par la France auprès des autorités intéressées.

– *Liberté d'association*. La loi du 10-1-1936 a reçu une nouvelle application (cette *Chronique*, n° 68, p. 172) : le décret du 2-12 (p. 16752) porte, à cet effet, dissolution de la Fédération des associations culturelles et des travailleurs patriotes du Kurdistan en France, Yekkoum Kurdistan.

– *Liberté de la presse*. La Cour de cassation a condamné le 16-11 (*Libération*, 7-12) le journal *Le Monde* qui, le 13-7-1984, avait publié sur une page entière un encart favorable au maréchal Pétain (« Français, vous avez la

mémoire courte ») pour apologie du crime de collaboration avec l'ennemi.

– *Participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises*. La décision 93-328 DC prise par le CC, le 16-12 (p. 17814), rappelle le principe posé le 18-1-1978 (77-92 DC, *Rec.*, p. 21) selon lequel il appartient à la loi (art. 34C) de mettre en œuvre le 8^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, confirmé en 1958. En l'espèce, la loi Giraud sur le travail et l'emploi, eu égard à ses précisions et garanties, n'a point méconnu ce dernier (art. 29 et 30). Par ricochet, le législateur en renvoyant à un décret en Conseil d'État la fixation de modalités d'application a respecté sa propre compétence (art. 30).

V. Loi.

– *Protection de la santé, de la sécurité matérielle, du repos et des loisirs*. Le CC a jugé, le 29-12, à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1994 (p. 18728), que le 11^e alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 devait être, selon la démarche fixée le 23-1-1987 (86-225 DC, *Rec.*, p. 13), mis en œuvre tant par le législateur que par le gouvernement, dans leurs compétences respectives. En l'occurrence, l'art. 95 relatif à l'allocation des adultes handicapés ne met pas en cause ce principe à valeur constitutionnelle.

V. Loi de finances.

– *Respect de la vie privée*. La France a été condamnée à nouveau (cette *Chronique*, n° 54, p. 197) par la Cour de Strasbourg pour des écoutes télé-

phoniques constitutives d'ingérence, le 23-11 (*Le Monde*, 5-11). Les faits incriminés étaient antérieurs à la loi du 10-7-1991 (cette *Chronique*, n° 60, p. 214).

Dans le même ordre de faits, le président de la commission de contrôle des écoutes téléphoniques a invoqué, le 1^{er}-12 (*Le Monde*, 4-12), le « secret défense » devant le juge d'instruction pour refuser de lui communiquer les conclusions de l'enquête, dont il était en charge, à propos d'écoutes pratiquées en 1985-1986 par la cellule antiterroriste de l'Élysée (cette *Chronique*, n° 66, p. 204). Vingt ans après l'affaire du *Canard enchaîné*, *Watergaffe* demeure un idiome !

V. Premier ministre. Président de la République.

LOI

– *Conformité de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle*. Le Conseil constitutionnel, après avoir repoussé les griefs soulevés par les requérants (*supra*), a soulevé d'office, le 16-12 (93-328 DC), un manquement aux règles de procédure découlant de la règle de l'universalité budgétaire (art. 18 de l'ord. du 2-1-1959), en ce que l'art. 11 de la loi déferée prévoyait une affectation partielle d'une recette de l'État à la couverture d'une dépense déterminée. La loi 93-1313 du 20-12 (p. 17769) a été promulguée.

– *Mise en conformité*. Le traité de Maastricht étant entré en vigueur, le 1^{er}-11, après que l'Allemagne eut déposé le dernier instrument de rati-

fication (art. R.), l'anticipation censurée par le CC (cette *Chronique*, n° 68, p. 174) a fait place au droit positif avec la naissance de l'Union européenne : sur le modèle de la « Bundesbank », la loi 93-1444 du 31-12 (p. 231) porte, à cet effet, diverses dispositions relatives à la Banque de France. Un conseil de la politique monétaire est désormais « chargé de définir la politique monétaire. Il surveille l'évolution de la masse monétaire et de ses contreparties » (nouvelle rédaction de l'art. 7 al. 1^{er} de la loi du 4-8-1993).

– « *Véhicule législatif* » utilitaire ? Le Premier ministre est soucieux d'éviter la prolifération des DDO et DMO, sans pouvoir les supprimer : « dans de nombreux domaines, des évolutions ponctuelles de la législation ou des adaptations ne peuvent être mises en œuvre que grâce à ce véhicule législatif » (AN, Q, p. 4455).

V. Gouvernement. Libertés publiques.

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie*. M. Bouvier et M.-Chr. Esclassan, J.-P. Lassale, *Finances publiques*, LGDJ, 1993 ; J. Mekhantar, *Finances publiques. Le budget de l'État*, Hachette, « Les Fondamentaux », 1993 ; A. Paysant, *op. cit.*

– *Conformité de la loi de finances pour 1994*. Par une décision 93-330 du 29-12 (p. 18728), le CC a fait bonne justice des critiques avancées par les requérants. Les sénateurs ayant, pour leur part, déposé un mémoire ultérieur.

L'article 28 n'a pas méconnu le principe de nécessité de l'impôt (art. 13 de la Déclaration des droits de 1789) en ce qu'il n'a pas donné lieu à l'affectation d'une recette à une dépense. De la même façon, le principe d'égalité devant l'impôt et les charges publiques a été respecté, par l'art. 55, en ce sens que le dégrèvement prévu a été établi selon la jurisprudence habituelle (cette *Chronique*, n° 67, p. 181) en fonction d'un « critère objectif », pour les entreprises « d'une même catégorie », ce qui exclut toute « rupture caractérisée » de l'égalité entre elles.

208

En ce qui concerne l'art. 105, dont l'objet consiste à transférer à l'État la dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale envers la Caisse des dépôts et consignations, le juge s'est borné à requalifier cette opération de reprise en une opération de trésorerie de l'État (art. 6 et 15 de l'ord. du 2-1-1959) et non comme une avance, au sens de l'art. 28 de ce texte.

En dernière analyse, ni l'art. 109 ni l'art. 111 ne peuvent s'analyser en cavaliers budgétaires, dès lors qu'ils présentent une incidence directe sur les charges et ressources de l'État (art. 1^{er} de l'ord. précitée). Au final, la loi 93-1352 du 30-12 portant loi de finances pour 1994 a été promulguée en temps utile (p. 18474).

– *Réserve*. M. Philippe Mestre a dû demander la réserve de vote du budget des anciens combattants, le 26-10.

V. *Irrecevabilités. Libertés publiques*.

LOI ORGANIQUE

V. *Cour de justice de la République*.

MAJORITÉ

– *Arbitrage*. M. Édouard Balladur a réuni à Matignon, le 20-10, les présidents des groupes de la majorité, ainsi que les présidents des commissions des lois de l'Assemblée et du Sénat, afin de faire adopter, sans modification, le projet de LC provoqué par la décision du CC sur le droit d'asile (*Le Monde*, 23-10).

– *Réunion*. Pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 68, p. 175), le Premier ministre a réuni les parlementaires de la majorité, le 24-11, afin de leur exposer son programme pour les mois et les années à venir (*Le Monde*, 25-11).

MINISTRE

– *Bibliographie*. J.-L. Saux, « Ils étaient ministres... », *Le Monde*, 20-10.

– *Condition*. M. Charasse, ancien ministre du Budget, a été débouté de deux plaintes en diffamation contre *Le Figaro* et *France-Football* (cette *Chronique*, n° 68, p. 176) par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, le 25-10, en liaison avec l'affaire Botton. En revanche, les juges ont condamné *Sport-Magazine* à une amende (*Le Monde*, 27-10). Préalablement, le TGI de Clermont avait décidé de surseoir à statuer, le 11-10, sur la procédure engagée par le garde des Sceaux, en 1992, contre des journaux, dont *Le Monde* (*ibid.*, 13-10). M. Charasse devait ultérieurement engager une nouvelle action en justice contre M. Philippe Alexandre, journaliste à RTL, le 25-11 (*ibid.* 1^{er}-12).

après que celui-ci eut été précédemment condamné en appel, le 10-11.

Reste que la présidente du Syndicat de la magistrature a été mise en examen, le 26-10, pour diffamation envers une administration publique et un ministre (M. Pasqua) à propos de la prise d'otages de Neuilly (cette *Chronique*, n° 68, p. 176).

– *Obligation de réserve.* A la suite des déclarations de M^{me} Veil et de M. Léotard, le 19-12, favorables à la candidature de M. Balladur à l'élection présidentielle (Le Monde, 21-12), celui-ci a appelé ses ministres au devoir de réserve, le 21-12, à l'occasion d'une rencontre avec le groupe RPR de l'Assemblée : « L'efficacité du gouvernement dépendra en partie du respect de cette règle salutaire [...] Aucune compétition ne sera alimentée par les membres du gouvernement. Il faut que cette consigne soit respectée par tous » (Le Figaro, 22-12).

V. *Cour de justice de la République. Gouvernement. Premier ministre.*

ORDRE DU JOUR

– *Modification.* Aussitôt après la remise du rapport du doyen Vedel sur « les conditions de l'aide apportée en matière immobilière par les collectivités locales aux établissements privés sous contrat », le gouvernement a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 14-12 la poursuite par le Sénat de la discussion de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales, dont l'examen avait été

interrompu le 30 juin par la fin de la session ordinaire. En dépit des protestations de l'opposition, la proposition a été adoptée au petit matin, le 15. Interrogé à ce propos lors de la séance des questions au gouvernement, le 16, le Premier ministre a rappelé que « la Constitution de la V^e République confère au gouvernement – et au chef du gouvernement – la prérogative d'inscrire un texte à l'ordre du jour du Parlement. J'en ai usé parce que cela me paraissait conforme à la justice et à l'intérêt général » (p. 6422).

V. *Dyarchie.*

– *Ordre du jour complémentaire.* La conférence des présidents a fixé au 19-11 la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Barrot tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation permanente (p. 5914) ; au 7-12 les conclusions de la commission *ad hoc* sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie (p. 6219) ; au 3-12 la proposition de résolution de M. Fanton sur l'élection au Parlement européen (p. 6692) ; au 17-12 la proposition de résolution de M. de Lipkowski sur les relations de l'Union européenne avec l'Europe centrale et orientale (p. 7249), et la proposition de résolution de M. Pons tendant à la création d'une commission d'enquête sur la SNCF (p. 7567).

– *Retrait.* Confronté à une fronde des députés de la majorité qui voulaient amender le projet de loi portant diverses dispositions agricoles pour revenir sur l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcooliques, le

gouvernement a retiré le projet le 22-12 en attendant qu'un comité interministériel arrête sa position (p. 8102).

PARLEMENT

– *Bibliographie.* M. Mopin, « Le Parlement et l'Europe à travers trois Républiques », *Commentaire*, n° 64, 1993, p. 749 ; G. Paris et P. Robert-Diard, « Les présidents diplomates », *Le Monde*, 2-10 ; P. Robert-Diard, « Les mérites du travail parlementaire », *ibid.*, 11-12 ; B. Rullier, « Le Parlement et la politique communautaire : les premières applications de l'art. 88-4C », *PA*, 11 et 13-10.

– *Association des administrateurs du Parlement.* Les administrateurs des deux assemblées ont créé cette association, présidée par M. Le Dorh (commission des Affaires étrangères du Sénat). La première assemblée générale s'est tenue, le 29-10, au Palais du Luxembourg (*BQ*, 18-10).

– *Injure au Parlement ?* L'adoption par le Sénat de la proposition de loi Bourg-Broc portant modification de la loi Falloux, le 14-12, a heurté le chef de l'État. A Céret, il a constaté, le 17-12 : « En 35 ans de vie parlementaire, je ne crois pas avoir connu une affaire semblable, aussi expéditive [...] Je suis surpris, offensé, qu'on puisse bousculer le Parlement. Le droit des parlementaires n'a pas été respecté [...] L'opposition est aussi respectable que la majorité » (*Libération*, 18/19-12).

– *Vers une télévision parlementaire.* Sachant qu'en règle générale le fait précède le droit, le bureau de l'Assem-

blée nationale a décidé de procéder, à compter du 2-10, à une expérience de retransmission intégrale des débats sur réseau câblé parisien de TV câble (*BAN*, 14, p. 67). Pour sa part, le Sénat a testé différents programmes sur TV5, les 8 et 9-12, en diffusant, entre autres, des travaux relatifs à l'examen de la peine perpétuelle, tant en commission qu'en séance publique, suivi d'un débat de droit parlementaire entre le rapporteur (M. Jolibois), des universitaires, dont le second signataire, et des étudiants (*BIRS*, n° 566, p. 29).

V. Congrès du Parlement. Dyarchie. République.

PARLEMENTAIRE EN MISSION

– *Nominations.* La procédure a concerné cette fois (cette *Chronique*, n° 68, p. 176) un sénateur : M. Haenel (RPR, Haut-Rhin) auprès du ministre de la Défense (décret du 6-10, p. 1436), et 4 députés : MM. Gaymard (RPR, Savoie, 2^e) (*ibid.*) à l'agriculture ; Cazenave (RPR, Isère, 1^{re}) (décret du 12-11, p. 15812) à la coopération ; de Boishue (RPR, Essonne, 3^e) (décret du 29-11, p. 16874) à l'enseignement supérieur, et Jean de Gaulle (RPR, Paris, 8^e) (décret du 17-12, p. 17804) auprès du Premier ministre.

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie.* David-Louis Seiler, *Les Partis politiques*, Armand Colin, 1993.

– *Contentieux.* La 1^{re} chambre du tribunal civil de Paris a débouté, le 20-10,

le Parti républicain radical et radical-socialiste de sa demande tendant à faire interdire à M. Bernard Tapie l'utilisation des termes « radical » et « radical-socialiste » pour désigner le Mouvement des radicaux de gauche.

D'autre part, le trésorier du Parti républicain, M. Jean-Pierre Thomas, a refusé de témoigner devant le juge Van Ruymbecke qui enquête sur certains aspects du financement de ce parti. La chambre d'accusation de Rennes a été saisie (*Le Monde*, 19/20-12).

– *Financement public*. Le décret 93-1218 du 4-11 fixe le montant de la première fraction des aides, pour la période comprise entre le 2 avril et le 31 décembre 1993 (cette *Chronique*, n° 66, p. 209). Il en ressort que chaque voix recueillie au premier tour des dernières élections législatives rapporte 9,10 F aux partis ayant présenté au moins 50 candidats. C'est ainsi que les « Nouveaux écologistes du rassemblement nature et animaux » se voient attribuer 3 millions et le « Parti pour la défense des animaux » plus de 1,7 million, bien que leurs candidats eussent été déclarés inéligibles par le CC pour défaut de production de leur compte de campagne ou rejet de celui-ci : il serait d'autant plus urgent de corriger une législation défectueuse que la loi de finances pour 1994 a réduit de 10 % l'aide aux partis représentés au Parlement et de 5 % celle des partis non représentés (*Le Monde*, 18-11).

D'autre part, le TA de Marseille a annulé une délibération du conseil municipal d'Istres accordant une subvention aux groupes politiques, au motif que la loi du 11 mars 1988 interdit aux personnes morales de droit

public d'accorder des dons aux partis (*ibid.*, 4-12).

– *Financement privé*. La Commission nationale des comptes de campagne a accordé son agrément à des associations de financement de divers partis (p. 14156, 14648, 14839, 16358, 16886, 17698). Elle l'a retiré à « Vert Mon Environnement-Bouches-du-Rhône » et à « Nice Horizon 2000 » (p. 16886). Elle a publié les comptes de campagne des élections cantonales de 1992 (*JO- Documents administratifs*, n° 92).

– *Message présidentiel*. M. François Mitterrand a adressé aux congressistes du PS réunis au Bourget le traditionnel message, dans lequel il affirme que « le secret des succès futurs est dans votre unité » (*Le Monde*, 24/25-10).

– *Mandat impératif*. Le Front national a poursuivi devant les tribunaux certains de ses élus, auxquels il avait fait signer une reconnaissance de dette et qui ne lui ont pas reversé une partie de leurs indemnités (*Le Monde*, 31-10/1^{er}-11).

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. Th. Bréhier, « L'État Balladur », *Le Monde*, 31-12 ; Th. Desjardins, « La vie quotidienne à Matignon, aujourd'hui », *Le Figaro*, 17 et 20-12 ; Éd. Balladur, entretien, *ibid.*, 20-12 ; G. Suffert, « La modestie proclamée », *Le Figaro*, 18-10 ; J.-Y. Lhomeau, « Le triomphe modeste », *Libération*, 16-12.

– « *Cinq ans à Matignon* » ? A TF1, le 17-10, M. Balladur a déclaré : « Je gou-

verne pour les cinq ou dix ans qui viennent et pour l'ensemble des Français » (*ibid.*, 18-10). Ayant fait choix du « parti de la réforme progressive », il a estimé qu'« il ne faut pas transformer la France en une sorte de laboratoire où des gens plus ou moins responsables se livreraient à des expériences » (*ibid.*).

Cinq ans à Matignon ? « Ah, ça ! Il n'en est pas question ! Ça jamais. Non, deux ans, oui... Après on verra bien ! » (entretien au *Figaro*, 20-12).

212 – *De la cohabitation.* Lors d'un déplacement à Nantes, M. Balladur a opiné, le 15-10 : « La gestion de la cohabitation n'est pas une harmonie préétablie et instinctive » (*Le Monde*, 17/18-10). Après avoir observé que la dyarchie ne le gêne pas dans son action, à TF1 le 17-10, car il « a les moyens pour l'essentiel » de mener sa politique, il devait préciser : « Les choses se passent comme elles doivent se passer, je suis pleinement responsable et cette responsabilité, je la revendique [...] Il me reste dix-huit mois ; on verra alors les résultats de ma politique » (*Le Figaro*, 18-10).

– *Sur l'État de droit.* Avant de mettre en cause le Conseil constitutionnel, le 19-11, devant le Congrès du Parlement (*supra*), M. Balladur s'était exprimé, le 11-10, à l'occasion du colloque sur « l'État de droit au quotidien » : « Dans une société démocratique, c'est l'État qui est garant de l'État de droit » avant d'expliciter cette conception régalienne en ces termes : « S'il appartient au juge de veiller au respect [des] normes, de les interpréter, il ne saurait le faire qu'avec discernement, modestie et pondération, sur-

tout lorsqu'il applique des déclarations des droits dont les principes sont par nature très généraux. L'exercice par les assemblées élues de la souveraineté nationale, la séparation des pouvoirs impliquent qu'un large pouvoir d'appréciation de ces principes soit reconnu au législateur. Face aux représentants de la nation, le juge, quel qu'il soit, judiciaire, administratif ou constitutionnel, ne saurait en effet s'ériger ni en législateur ni en constituant. C'est la conception même de la République » (*Le Monde*, 13-10).

V. Cour de justice de la République. Dyarchie. Gouvernement. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* Jean Massot, *op. cit.* ; M. Noblecourt, « Le défenseur des petites gens », *Le Monde*, 27-10 ; F. Berger, « Ainsi va Mitterrand », *Libération*, 2-11 ; P. Guilbert, « Le salut par la cohabitation », *Le Figaro*, 26-10.

– *Chef des armées.* Après que le moratoire nucléaire eut été reconduit, d'un commun accord avec le Premier ministre, le 6-10 (*Le Monde*, 7-10), le chef de l'État a présidé un conseil de défense, le 8-12 (*Libération*, 9-12). Une frégate a été envoyée, le 18-10, en vue de participer au blocus d'Haïti (*Le Monde*, 20-10).

– *Condition.* Le bulletin de santé présidentiel a été publié le 21-12 (*Le Monde*, 22-12).

– *Conjointe*. A son tour, M^{me} Danielle Mitterrand s’est rendue à Sarajevo, le 5-10 (*Libération*, 6-10). Elle a poursuivi la défense de la cause des Kurdes d’Irak, à New York, le 3-11, à l’occasion d’une conférence de presse (*Le Monde*, 6-11). Elle devait, toutefois, démentir avoir évoqué, à cette occasion, la création d’un État kurde (*ibid.*, 7/8-11). Elle s’est prononcée, en revanche, pour l’envoi d’observateurs des Nations unies, le 26-11 (*ibid.*, 28/29-11).

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a supprimé la dotation au titre de sa fondation France-Libertés (7/8-11).

– *Coprince d’Andorre*. M. Mitterrand s’y est rendu en visite officielle, le 26-10, avec l’évêque de Seo de Urgel, au lendemain de l’accession à la modernité de la principauté (cette *Chronique*, n° 66, p. 213). Le coprince français devait refuser de signer, à l’opposé du coprince espagnol, une loi relative à la nationalité andorrane en raison d’une disposition jugée discriminatoire (*Le Monde*, 28-10).

– *Dénégation itérative*. « Partagé ou pas partagé, il n’y a pas de domaine réservé. On n’en parle pas du tout dans la Constitution », a répété le chef de l’État, à France 2, le 25-10 (*Le Monde*, 27-10) (cette *Chronique*, n° 66, p. 214).

– *De la cohabitation*. Reprenant le leit-motiv développé à Gdansk, devant le président Walesa, le 21-9 dernier (« Moi, la cohabitation, cela ne me fait pas plaisir... [Mais] le problème, c’est de faire fonctionner les institutions [...] en respectant la règle d’or de la

démocratie : la volonté populaire » (*Le Monde*, 23-9), le chef de l’État a livré son sentiment à nouveau (cette *Chronique*, n° 68, p. 165) lors de son entretien télévisé du 25-10. A l’unisson de M. Balladur, il a déclaré : il faut « préserver cet équilibre institutionnel qui assure tout de même, pour une large part, la sécurité des Français. Il ne serait pas bon pour la France de vivre dans un désordre institutionnel permanent. Je ne suis pas, pour autant, un théoricien de la cohabitation, mais je la vis et, la vivant, je préfère qu’elle se passe bien pour l’intérêt général » (*Le Monde*, 27-10).

En tout état de cause, l’avènement d’une nouvelle majorité, devait observer le président, en présentant, le 31-12, ses vœux à la nation « a modifié bien des choses » (*ibid.*, 2/3-1).

– *Droit d’asile*. La révision constitutionnelle n’entraîne pas un recul du droit d’asile, « sans quoi je n’aurais pas donné mon accord », a déclaré M. François Mitterrand à « L’Heure de vérité » : « Je dis qu’il n’y a rien de changé pour les étrangers qui s’adressent directement à la France », et qu’avec le 2^e alinéa de l’article 53-1, « le droit d’asile est entré de ce fait dans la Constitution » (*Le Monde*, 27-10).

– *Fonction tribunicienne : le défenseur des « petites gens »*. A propos du conflit social à Air France, le président, après avoir observé, à France 2, le 25-10, que « le gouvernement de la République est toujours partie prenante dans un conflit de cette importance », devait conclure : « Ce qui a été dit par les grévistes était frappé souvent au coin du bon sens. Il ne faut pas que ce soient les plus petits et les

plus démunis qui soient les victimes des grandes transformations auxquelles on est en train d'assister » (*Le Monde*, 27-10). D'une manière générale, M. Mitterrand a estimé que « la cohérence sociale sera [menacée] si on ne cherche pas à défendre l'intérêt de ces millions de gens qui sont considérés comme des petites gens, [...] mais aussi ceux [...] qui sont à la limite de l'exclusion » (*ibid.*). Le 31-12, les vœux présidentiels s'inscriront dans cette démarche : « Il n'y a pas d'économie saine sans cohésion sociale » (*ibid.*, 2/3-1).

214

– *Interventions*. En visite à Château-Chinon, le 13-10, le président de la République a évoqué l'alternance : « Lorsqu'on gouverne et que l'on a l'aveu de la majorité, il faut toujours penser que cet aveu pourrait cesser et, quand on ne l'a pas, qu'on le retrouvera... » C'est « la loi constante » selon laquelle, en République, rien n'est jamais acquis, « qui doit alimenter l'espoir, la volonté, la patience et la ténacité » (*Le Monde*, 15-10).

A Strasbourg, il devait plaider la cause européenne le 20-10 : « Comment voulez-vous faire une Europe des citoyens si vous ne faites pas l'Europe sociale ? » (*ibid.*, 22-10).

V. *Parlement. République.*

– *Mise en cause*. A la suite de la publication par *Le Point* daté du 24-12 du rapport du juge Thierry Jean-Pierre sur les affaires dans lesquelles était impliqué Roger-Patrice Pelat, l'Élysée a publié une déclaration observant que ces informations ne concernent pas la période postérieure au 10 mai 1981 et que, pour les versements anté-

rieurs mentionnés, « il ne pourrait s'agir que des activités professionnelles de François Mitterrand en sa qualité d'avocat au barreau de Paris » (*Le Monde*, 26/27-12).

– *Mission*. Fidèle à sa démarche (cette *Chronique*, n° 66, p. 189), le chef de l'État a déclaré, le 31-12 : « Ma première mission reste [...] de veiller à la sécurité extérieure du pays et à l'unité de la nation. Je suis là, ce soir, pour vous redire que je n'y manquerai pas » (*Le Monde*, 2/3-1).

– *Nouveau mystère de la monarchie républicaine ?* Le chef de l'État a affirmé, à France 2, le 25-10 : « Je ne veux pas me comporter en partisan [...] Tous les Français, même ceux qui me combattent parfois injustement, moi je les aime, et les adversaires politiques qui gouvernent au nom de la majorité voulue par les Français, je les respecte » (*Le Monde*, 27-10).

– *Pouvoir et responsabilité*. A l'occasion d'un entretien à France 2, le 25-10, le chef de l'État a usé d'une formule, qui, à bien des aspects, fleure bon la République d'antan : en matière économique et sociale, « j'espère pouvoir peser [sur les choix du gouvernement] par le conseil et par l'opinion que j'exprime devant les Français, mais il y a une majorité en France, une majorité parlementaire, une majorité politique ; ce n'est pas moi qui l'ai choisie, ce sont les Français [...] Cette majorité doit disposer des pouvoirs que la République attribue à une majorité politique [...] Je peux aider à infléchir ou à corriger [...] Car je suis responsable, je suis le premier responsable devant l'Histoire et devant

nos contemporains du visage que prend et que prendra la France dans le monde ». Il devait ajouter : « Mon rôle est de respecter la volonté des Français. Cela ne veut pas dire que j'approuve. Je considère que j'ai un devoir, et ce devoir s'impose à moi » (*ibid.*).

Revenant sur la querelle des ordonnances de la première cohabitation, M. Mitterrand a affirmé : « Je ne veux pas être complaisant, je fais ce que la loi suprême m'ordonne, mais je n'en fais pas plus, c'est quand même bien normal [...] Lorsque, sur un sujet majeur, j'ai le sentiment d'avoir à défendre une thèse qui ne plaît pas à la majorité, je le fais » (*ibid.*).

– *Président et militant.* Interrogé sur l'élection de M. Rocard à la tête du PS, M. Mitterrand a précisé, à toutes fins utiles, à France 2, le 25-10 : « Le bon sens, la discipline et la bonne foi doivent conduire à l'aider du mieux qu'on peut. Je suis président de la République et je ne veux pas simplement tenir le raisonnement d'un militant politique [...] Je n'ai pas d'hostilité à l'égard de Michel Rocard [...] Simplement, je m'intéresse à la vie politique et aux choix fondamentaux » (*Le Monde*, 27-10).

V. Dyarchie. *Haute Cour de justice. Libertés publiques. Parlement. Partis politiques. République.*

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

– *Organisation.* La nouvelle procédure des questions limite à 2 minutes l'intervention de l'orateur et la réponse (cette *Chronique*, n° 66, p. 214), sauf en

ce qui concerne le Premier ministre ; M. Balladur ayant répondu pendant un quart d'heure à une question du groupe socialiste, le 8-12, le temps de celui-ci s'est trouvé expiré. M. de Robien, qui présidait, a cependant autorisé une seconde question (p. 7309).

– *Suppression.* Le gouvernement a décidé de supprimer la séance des questions au gouvernement, le mercredi 15-12, en raison de la présentation de la déclaration de politique générale. Rappelant qu'aucune disposition réglementaire n'en prévoit l'organisation, M. Philippe Séguin a précisé que le gouvernement en proposerait une durant la session extraordinaire (p. 7645).

QUORUM

– *Vérification.* Pour protester contre l'inscription soudaine à l'ordre du jour du Sénat de la suite de la discussion de la révision de la loi Falloux, le 14-12, le groupe socialiste a déposé une question préalable au projet de répression de la contrefaçon et demandé la vérification du quorum ; celui-ci n'étant pas atteint, le vote a été reporté à la séance suivante (p. 7576).

RAPPEL AU RÈGLEMENT

– *Refus.* Avant que le Premier ministre ne présente sa déclaration de politique générale, le 15-12, M. Philippe Séguin a refusé les demandes de rappel au règlement en considérant que leurs motifs n'étaient pas fondés (p. 7645).

V. *Questions au gouvernement.*

RÉFÉRENDUM

– *Consultations locales.* Les électeurs de Sanary (Var) ont repoussé, de manière rarissime, le 10-10, un projet de complexe nautique soumis à leur décision (*Le Monde*, 13-10). A Mantes-la-Jolie (Yvelines), seuls 16 % des électeurs ont participé à une votation relative à des projets urbains, le 19-12 (*Libération*, 20-12).

216 V. *Collectivités territoriales.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* A. Poher, *Trois fois président*, Plon, 1993 ; J. Zylberberg et Cl. Émeri (sous la direction de), *La Démocratie dans tous ses États*, Presses universitaires de Laval, Québec, 1993 ; J.-L. Quermonne, « L'instabilité constitutionnelle de la République en France », *Philosophie politique*, 1993, p. 121.

– *Caractères.* A l'occasion de la présentation des vœux à la nation, le 31-12 (*Le Monde*, 2/3-1), le chef de l'État a invoqué l'art 2C, selon lequel : « La République est indivisible, laïque et sociale », en réaction à la révision de la loi Falloux et la progression de l'exclusion sociale. « Chaque fois que je vois l'injustice et l'intolérance avancer, je pense que c'est la République qui recule » (*ibid.*).

– *Fin d'une ambiguïté.* Le président de la République a renoncé, par un communiqué du 8-11, au dépôt d'une

gerbe sur la tombe du maréchal Pétain, mettant ainsi un terme à la polémique née l'an dernier (cette *Chronique*, n° 64, p. 211).

– *Tradition républicaine.* Le ministre de l'Intérieur rappelle (cette *Chronique*, n° 63, p. 180) que l'apposition dans les mairies de la photographie officielle du président de la République ressortit à cette tradition « qui, dans les rares cas où elle n'est pas respectée, n'est pas assortie de sanction » (AN, Q, p. 4066). Dans le même ordre d'idées, selon « l'usage républicain », l'utilisation des fonds spéciaux est laissée à la discrétion du gouvernement (*ibid.*, p. 4455).

Au surplus, la modification de la loi Falloux a été commentée avec sévérité par le président Mitterrand à Céret, le 17-12 : « Qu'on soit pour ou contre cette loi, c'est l'exemple typique de ce qu'il ne faut pas faire en régime républicain. Si l'on devait pousser à l'extrême ce genre de situation, toutes les lois difficiles pourraient être arrachées de la même manière. Il n'y aurait plus de vie parlementaire ; il n'y aurait plus de démocratie » (*Libération*, 18/19-12). M. François Bayrou a, de son côté, précisé à France 2, le 17-12 : « Un ministre du gouvernement n'a pas à polémiquer avec le président de la République » (*Le Figaro*, 20-12).

V. *Congrès du Parlement.*

RÉSOLUTIONS

– *Article 88-4 C.* La proposition de résolution sur les instruments communautaires de défense commerciale présentée par M. de Lipkowski, rap-

porteur de la délégation pour les Communautés européennes, et adoptée par la commission de la production, a été inscrite à l'ordre du jour du 8-10 et adoptée (p. 4025). Présentée par M. Fanton, également rapporteur de la délégation, et adoptée par la commission des lois, la proposition de résolution sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités d'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre, a été inscrite à l'ordre du jour du 3-12 et adoptée (p. 7026). Les propositions de résolution de M. de Lipkowski sur les relations de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale, adoptée par la commission des affaires étrangères, et de M. Vignoble sur la libéralisation des télécommunications, adoptée par la commission de la production, ont été inscrites à l'ordre du jour du 17-12 et adoptées (p. 7817 et 7831).

Au total, 61 propositions d'actes communautaires ont été soumises à l'AN depuis le 28-9 ; 13 propositions de résolution ont été déposées, et 5 ont été adoptées, dont 4 en séance publique (*BAN*, 24, p. 11).

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 1 C.* En même temps que les résultats de l'accord sur le GATT, le Premier ministre a présenté « le programme d'action du gouvernement pour l'année qui vient », sur lequel il a demandé la confiance de l'Assemblée, le 15-12. Elle lui a été accordée par 466 voix (250 RPR sur 257, 206 UDF sur 214, 9 R et L sur 22,

et 1 NI, M. Michel Noir) contre 90 (les 56 S, les 23 C et 8 R et L) ; 3 UDF, dont M. Philippe de Villiers, ont voté contre, 5 se sont abstenus, ainsi que 5 RPR (p. 7667). La déclaration de politique générale a été lue au Sénat par M^{me} Simone Veil, mais l'approbation n'a pas été demandée (p. 6317).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie.* O. Beaud, « La souveraineté de l'État, le pouvoir constituant et le traité de Maastricht », *RFDA*, 1993, p. 1045 ; E. Dailly, « La révision de la Constitution n'apporte qu'une réponse de circonstance », *Le Monde*, 22-10 ; H. Roussillon, « Révision : la chance du Conseil constitutionnel », *La Vie judiciaire*, 4-10, et « Révision constitutionnelle ; le droit au dernier mot », *Le Quotidien de Paris*, 27-9.

– *Loi constitutionnelle du 25 novembre 1993.* Au terme d'une nouvelle négociation au sein de la dyarchie, (v. *Le Monde*, 7-10), le projet de LC relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile, ajoutant dans le titre VI de la Constitution un article 53-I (n° 645), a été adopté, en termes identiques, avec une célérité sans précédent à l'issue d'une lecture à l'AN le 2-11 (p. 5223) et au Sénat le 16-11 (p. 4254) conformément à l'arbitrage politique rendu par le Premier ministre, le 20-10 (*Le Monde*, 23-10). Comme la dernière fois, la qualité de président de la commission des lois a été dissociée de celle de rapporteur. En revanche, il n'a été procédé à aucune audition publique (Rapports Philibert, *AN*, n° 646, et Massons, n° 74).

La 8^e révision de la Constitution, ou la 2^e en période de cohabitation (cette *Chronique*, n° 68, p. 182) est originale. Outre l'avis sollicité auprès du Conseil d'État (ord. 31-7-1945) sur sa nécessité, rendu public le 23-9 précédent, celle-ci a donné lieu à la tenue d'un « lit de justice » (G. Vedel) par les représentants du peuple souverain, afin de briser la décision du CC du 13-8-1993 (cette *Chronique*, n° 68, p. 166). Mais la nouveauté française n'est pas sans exemples à l'étranger. Louis Favoreu a rappelé opportunément, le 18-11, au Centre de recherche de droit constitutionnel de Paris-I, les exemples allemand, autrichien et américain. En ce dernier cas, 7 amendements sur les 26 apportés à la Constitution de 1787 poursuivaient cette finalité. Ce qui a pour effet de rappeler une évidence : la démocratie a le dernier mot face à l'État de droit, en cas de conflit. Autant de considérations qui autorisent à parodier une célèbre expression que l'on ne reverra certainement pas de si tôt ! Le chef de l'État a procédé, le 25-11, à la promulgation de la LC 93-1256 (p. 16296).

L'apposition du grand sceau de la République a concerné de manière inédite les deux dernières lois constitutionnelles des 27-7 et 25-11-1993 (cette *Chronique*, n° 68, p. 183). La cérémonie s'est déroulée à la chancellerie, le 5-1 (*Le Figaro*, 6-1), conformément à la mission traditionnelle dévolue au ministre de la Justice, de « garder le sceau de l'État et sceller les lois » (art. 5 du décret du 27-5-1791).

– *Erratum*. Contrairement à ce qui a été indiqué, à propos de la précédente révision (cette *Chronique*, n° 67,

p. 191), c'est évidemment en *amont* du processus que des collègues étaient présents. Le lecteur aura rectifié de lui-même.

V. *Congrès du Parlement. Dyarchie. Engagement international. Libertés publiques.*

SÉANCE

– *Incidents*. En raison des nombreux amendements déposés par l'opposition (cette *Chronique*, n° 67, p. 168), le Sénat n'avait pu achever, avant la clôture de la session de printemps, l'examen de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (modification de la loi Falloux), et le président de la République avait refusé de l'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire (*ibid.*, p. 192). L'inscription inopinée à l'ordre du jour prioritaire de la suite de la discussion, le 14-12, a provoqué des incidents sans précédents à la Haute Assemblée que rapporte le compte rendu : « Hourvari sur les travées socialistes et communistes [...] MM. Carrère, Dreyfus-Schmidt et Mélenchon se lèvent et viennent au pied de la tribune apostropher M. le président et M. le ministre pendant que leurs collègues restés à leurs bancs tapent bruyamment sur leurs pupitres en scandant : "Suspension ! Suspension !" [...] Une bousculade a lieu entre M. Michel Poniatowski et certains sénateurs socialistes. » La suspension fut finalement refusée (p. 6222).

V. Amendements, Vote bloqué.

– *Suspension*. M. Philippe Séguin a refusé une demande de suspension, le 1^{er}-10, au motif que celle-ci visait à permettre au Premier ministre de venir s'expliquer sur le projet relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, alors qu'il se trouvait en Franche-Comté (p. 3600).

SÉNAT

– *Bibliographie*. Pour mieux connaître le Sénat, préface du président Monory, La Documentation française, 3^e éd., 1993 : pour mieux apprécier le droit parlementaire ; G. Paris et P. Robert-Diard, « L'embellie du Sénat », *Le Monde*, 24-11 ; S. Bénard, « Le Sénat ravi de ses audaces », *Libération*, 24-11.

– *Accès à l'hémicycle*. A l'invitation du président Monory (cette *Chronique*, n° 67, p. 191), le chancelier d'Allemagne, M. Helmut Kohl, a été reçu, le 13-10 (*Débats*, suppl. n° 63, p. III). Cette séance unique, à ce jour, au Palais du Luxembourg, a été suivie d'une réception que le chef de l'État et le Premier ministre ont honorée de leur présence.

– *Composition*. Le décès d'André Martin (RPR), survenu le 7-11 (p. 15551), entraînera une élection partielle en Seine-Maritime, la liste intéressée ne comportant plus de candidat (art. LO 322 et L. 324 du Code électoral) (cette *Chronique*, n° 66, p. 218).

V. *Bicamérisme*. *Collectivités territoriales*. *Congrès du Parlement*. *Droit*

parlementaire. *Parlement*. *Parlementaire en mission*. *Séance*. *Session extraordinaire*.

SONDAGES

– *Condamnation*. Pour avoir publié un sondage relatif aux intentions de vote dans la semaine précédant le référendum sur Maastricht, *L'Événement du jeudi* a été condamné à 30 000 F d'amende (*Libération*, 6-10).

TRANSPARENCE

– *Bibliographie*. Christophe Guettier, *La Loi anti-corruption - Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993*, Dalloz, 1993 ; Dominique Pouyaud, Fernand Bouyssou, Jean-Claude Douence et Philippe Terneyre, « La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques », *RFDA*, 1993, p. 901 ; *Revue de jurisprudence commerciale*, n° spécial, « La transparence », novembre 1993.

VOTE

V. *Code électoral*.

VOTE BLOQUÉ

– *Assemblée nationale*. Le gouvernement a demandé un scrutin unique sur 5 articles, le 15-10 (p. 4447), puis le 19, en seconde délibération, sur les dispositions réservées de la première partie de la loi de finances (p. 4469), et enfin sur les dispositions réservées de

la seconde partie, notamment le budget des anciens combattants, et sur l'ensemble, le 18-11 (p. 6071). L'art. 44, 3 C a encore été appliqué le 13-12 sur l'article 2 du projet relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État (p. 7463) et, le 17-12, sur l'ensemble du projet relatif à la santé publique et à la protection sociale à l'exclusion d'un amendement sur les visiteurs médicaux réservé (p. 7902).

V. *Amendements. Loi de finances.*

220 – *Sénat.* Après une seconde délibération, dont le vote a été réservé, le gouvernement a demandé un scrutin unique sur la première partie de la loi de finances, le 26-11 (p. 4979). La même procédure a été appliquée, le 14-12, pour l'adoption de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales (p. 6304).

VOTE PERSONNEL

– *Application de l'article 27 C.* Conformément à la décision de la

conférence des présidents (cette *Chronique*, n° 68, p. 185), l'art. 27 C est désormais appliqué, mais le président Séguin a été amené à en atténuer la rigueur (*Le Monde*, 6-10, et, sur les difficultés de respecter le délai de 5 minutes, 28-10). Jusqu'au scrutin public n° 164, du 12-10, la liste des délégations a figuré en annexe, avec des résultats rendant compte de la réalité de la participation (exemple, le scrutin n° 159 du 3-10 : 7 voix contre 41). Depuis le scrutin n° 165 du 19-10, la liste des délégations ne figure plus, et les scrutins publics qui n'ont pas été décidés par la conférence des présidents mais demandés par un président de groupe font l'objet d'une présentation simplifiée qui ne mentionne plus les noms des présents mais indique globalement les votes par groupe, seuls les noms des députés qui ont adopté une position différente étant précisés (scrutins sur la question préalable, le 27-10 et le 14-12 ; sur l'exception d'irrecevabilité et le renvoi en commission, le 20-12).

Au total, le nombre des scrutins publics ordinaires, qui était de 79 pour la première session 1992-1993, s'est trouvé ramené à 17 pour la première session 1993-1994.